

# SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni en séance publique à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : Mr EVETTE Gérard (a donné pouvoir à Mr LAMARE Gille).

Etaient absents excusés : MM ROWLAND Laurent, DURAND Gérard, BEDOUET Alain.

Secrétaire de séance : Mme DOUDIEUX Josiane.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2013.
- Financement projet d'aménagement du Bourg - 1ère tranche.
- Recensement des projets d'investissement communaux 2014.
- S.I.V.O.S. du Rosay-Nord : Participation communale Classe de neige 2013-2014.
- Plaquette A.C.O.F. de Saint Patern 2014.
- Certificat d'authentification pour le contrôle de légalité (programme ACTES)  
Ordonnance RGS : Devis SRCI.
- Affaires diverses.

***Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre deux mille treize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

**Délibération n° 2013-10-D43B**

**Matière : Finances locales – Sous matière : Emprunts – Code : 7.3  
Objet : Financement travaux d'aménagement du Bourg – 1<sup>ère</sup> tranche  
Prêt Crédit Agricole de 200 000 € sur 15 ans**

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 285 a comme objectif la sécurisation et notamment faire ralentir les voitures et prévoir le pluvial, l'emplacement des places et le cheminement piétonnier. La réalisation des travaux – 1<sup>ère</sup> tranche, scindée en 4 lots : Lot 1 (Réseaux EU et EP) – Lot 2 (Réseau Eclairage public) – Lot 3 (Voirie et signalisation) – Lot 4 (Espaces verts et Plantations), s'élève à 264 647,39 € TTC. La Commune de Bérus a besoin d'un prêt bancaire de 200 000 € destiné à financer les dépenses nouvelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 €uros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissements pour l'année 2013 aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €  
Taux fixe : 3,86 %  
Durée : 15 ans  
Périodicité : Trimestrielle  
Remboursement : Echéances constantes  
Frais dossier : 200 €

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr LAMARE Gille, qualité : Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Recensement des projets d'investissement communaux 2014**

Mme Laura REYNAUD, Sous-préfète de Mamers, recense les projets d'investissement communaux afin d'établir un planning prévisionnel.  
Projet 2014 pour la Commune de Bérus : Rénovation du clocher de l'église.

**Délibération n° 2013-10-D44B**

**Matière : Finances locales – Sous matière : Contributions budgétaires – Code : 762  
Objet : SIVOS du Rosay-Nord : Participation communale Classe de neige 2013-2014**

Dans le cadre du SIVOS Rosay-Nord, une classe de neige est prévue à Albiez le Vieux en Savoie du 12 janvier au 17 janvier 2014 inclus. Sont concernés les 61 élèves de CM1 et CM2 des écoles de Fyé et Oisseau-le-Petit dont six domiciliés à Bérus.

En vue de contribuer au financement de ce séjour, le SIVOS du Rosay-Nord sollicite les communes partenaires à hauteur de 185 €/ enfant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la contribution demandée pour les 6 enfants de Bérus, à savoir 1 110€.

La dépense a été prévue au BP 2013 - Section fonctionnement – Article 6554.

**Délibération n° 2013-10-D45B**

**Matière : Finances locales – Sous matière : Subventions – Code : 752**

**Objet : A.C.O.F. de Saint Paterne : Adhésion 2014**

La Commune peut adhérer à l'A.C.O.F. (Association Cantonale des Organismes de Fêtes du Canton de Saint Paterne) pour une cotisation annuelle de 63 €. Cette adhésion permet à la dite Association d'assurer en partie l'entretien et le renouvellement du matériel mis gracieusement à la disposition des communes et associations adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de ne pas adhérer à l'A.C.O.F. du Canton de Saint Paterne en 2014.

**Délibération n° 2013-10-D46B**

**Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1**

**Objet : Certificat d'authentification pour le contrôle de légalité (programme ACTES) Ordonnance RGS : Devis SRCI**

Depuis le 19 mai 2013, l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, dite « ordonnance RGS », s'applique à la totalité des systèmes d'information mettant en œuvre des échanges par voie électronique, notamment entre autorités administratives.

Cette ordonnance impose l'utilisation de certificats de type RGS pour les télétransmissions.

Le Maire fait savoir que :

- La Commune de Bérus dispose de l'ancien certificat pour transmettre les actes au contrôle de légalité ;
- SRCI propose de fournir un certificat de type RGS moyennant un coût de 263,12 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de se procurer le certificat Certinomis Téléprocédure pour une durée de validité de 2 ans.
- Accepte le devis proposé par SRCI – ZA La Croix Saint Mathieu - 28320 Gallardon.
- Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 2013-10-D47B**

**Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1**

**Objet : Devis réfection du fronton du chapitrel de l'église**

Le Maire :

- Fait savoir que les travaux de l'enduit extérieur de l'église sont en cours de finition ;
- Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé de démolir le faux plafond en lambris afin de voir l'état de la face cachée ;
- Présente un devis et un croquis du fronton rénové du chapitrel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Accepte le devis de réfection proposé par le Centre Social du Canton de St Paterne 15 Les Champs Roux – 72610 OISSEAU LE PETIT comme suit :

Désignation	Descriptif	Montant HT	TVA	Montant ttc
Main d'œuvre Suivi technique Frais de chantier	Démolition faux plafond Piquetage et enduit surfaces découvertes Fabrication d'une demie-ferme en bois et mise en place	929,88 €		929,88 €
Matériaux	Sable, sacs rénoval, bois, accessoires de pose et finition	431,05 €	84,49 €	515.54 €
			Total	1 445,41 €

- Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans cette affaire.
- Décide d'ouvrir des crédits complémentaires pour honorer la dépense supplémentaire – Section investissement – Article 2313.

**Délibération n° 2013-10-D48B**  
**Matière : Finances locales – Sous matière : Décisions budgétaires - Code : 7.1**  
**Objet : D.M. N° 3-2013 Crédits complémentaires Budget commune**

Vu le Budget Primitif 2013 adopté le 28/03/2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	23	2313	1 500,00 €	
Investissement	021	021		1 500,00 €
Fonctionnement	011	61522	-1 500,00 €	
Fonctionnement	023	023	1 500,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à I 500,00 €.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2013-10-D49B**  
**Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1**  
**Objet : Site Internet de Bérus : Renouvellement domaine et hébergement pour 3 ans**

Vu la date d'expiration du contrat concernant le site internet « berus.fr » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de renouveler le domaine et l'hébergement pour 3 ans d'OVH.COM – 2 rue Kellermann – BP 80157 – 59053 ROUBAIX Cedex 1
- Accepte le devis proposé pour un montant de 214,84 € ttc.
- Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense a été prévue au BP 2013 section fonctionnement – article 6262

**Délibération n° 2013-10-D50B**

**Matière : Institutions et vie politique – Sous matière : Intercommunalité – Code : 5.76**  
**Objet : Réforme des rythmes scolaires - Désignation d'un représentant au groupe local de pilotage**

Dans le cadre de la préparation de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, un groupe local de pilotage est constitué et un délégué des élus doit représenter chaque commune membre du S.I.V.O.S. du Rosay-Nord.

Le groupe étant composé de :

- 3 représentants de parents d'élèves,
- 3 représentants des enseignants,
- 1 représentant des élus par commune,
- Mr PETEL, Directeur du Centre Social d'Oiseau-le-Petit
- Mr RERAT Jean-Claude, Président du S.I.V.O.S. du Rosay-Nord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Désigne Mme Josiane DOUDIEUX comme représentant d'élu de la Commune de Bérus.

**Délibération n° 2013-10-D51B**

**Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1**  
**Objet : Reprofilage bermes des bassins des lagunes du Bourg et de la Feuillère**

Les bermes des 3 bassins de la lagune du bourg et des 2 bassins de la lagune de la Feuillère sont détériorées par les animaux nuisibles. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de reprofilage avec évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de faire réaliser les travaux de reprofilage par l'entreprise SARL CHATEAU – 19 Rue Geneviève Hobey – 72610 Fyé.
- Accepte les devis proposés pour un montant total de 1 998,40 € HT, soit 2 390,08 € TTC.

La dépense a été prévue au BP 2013 du service assainissement - section fonctionnement – article 615.

**Délibération n° 2013-10-D52B**

**Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1**  
**Objet : Acquisition guirlandes**

Des catalogues de spécialistes en illuminations avec propositions de prix ont été étudiés pour compléter les décorations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide d'acquérir 5 guirlandes glaçon LED claire référence P13-IPL50L de 0,50m chacune au prix unitaire de 60,00 € HT, avec frais de port en plus, aux Ets LOIR – ZAC de la Vignerie – 14160 Dives-sur-Mer.

Le montant total de la dépense, soit 388,70 € TTC, a été prévu au Budget Primitif 2013 de la Commune - section investissement – article 2188.

1. F.D.G.D.O.N.72

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe propose aux communes et à ses adhérents des luttres collectives contre les chenilles processionnaires du pin grâce à l'emploi d'un « bio-insecticide sélectif » préparé à base de Bacille de Thuringe, inoffensive pour l'homme et les animaux domestiques.

Le Conseil municipal ne donne pas suite.

2. PagesJaunes

PagesJaunes 92317 Sèvres Cedex fait une proposition commerciale de 114,82 € ttc pour assurer la parution de nos insertions publicitaires dans les prochains supports de communication avec lien vers le site internet [www.berus.fr](http://www.berus.fr)

Le Conseil municipal ne donne pas suite.

3. Bilan annuel des consommations et dépenses EDF

Ce bilan est conçu pour nous accompagner dans la maîtrise de nos consommations d'électricité et a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les consommations et le tarif souscrit pour chacun de nos contrats au tarif réglementé.

Certains sites méritent une attention particulière pour lesquels une meilleure adaptation du tarif ou de la puissance est possible. Affaire à suivre.

4. Arrêté préfectoral n° 2013274-0008 du 1<sup>er</sup> octobre 2013

L'arrêté portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux en 2014 ne tient pas compte de la délibération du Conseil municipal de Bérus en date du 16 mai 2013.

L'arrêté préfectoral prévoit 1 seul délégué communautaire pour la Commune de Bérus.

5. Informations

- Villain Biotechnologie : Résultats analyses physico-chimiques des lagunes. La qualité du rejet est satisfaisante, la norme est respectée.
- Comité des Fêtes de Bérus : Remerciements pour la subvention communale allouée en 2013 et invitation à venir participer à l'Arbre de Noël le Vendredi 06 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23 h 30.